

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

portant nomination à titre exceptionnel
dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution ;

VU le Décret 60/204 du 28 Juillet 1960, portant création de la
Médaille d'Honneur ;

VU le Décret 60/205 du 28 Juiller 1960, fixant les modalités d'attri-
butions des décorations ;

SECRET :

ARTICLE 1er : Sont nommées à titre exceptionnel dans l'Ordre de la
Médaille d'Honneur :

MEDAILLE D'OR

Madame DZIBA Suzanne, Militante, mère de famille nombreuse à M'Bomo
(Région de la Cuvette)

Madame ILOU Julienne, Militante, mère de famille nombreuse à M'Bomo
(Région de la Cuvette)

MEDAILLE D'ARGENT

Madame BASSALO Alphonsine, Militante, mère de famille nombreuse à
M'Bomo (Région de la Cuvette)

Madame EBALEMAYA Jacqueline, Militante, mère de famille nombreuse à
M'Bomo (Région de la Cuvette)

Madame MAHABA, Militante, mère de famille nombreuse à M'Bomo (Région
de la Cuvette)

Madame NGONE Pauline, Militante, mère de famille nombreuse à M'Bomo
(Région de la Cuvette)

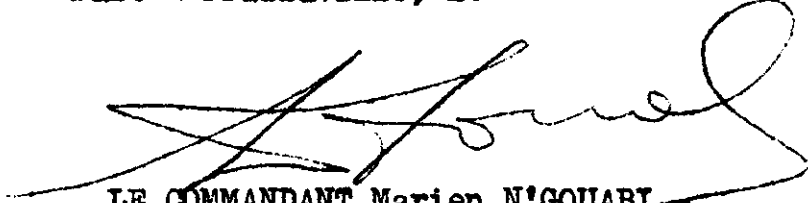
Madame NGOULOU Bernadette, Militante, mère de famille nombreuse à
M'Bomo (Région de la Cuvette)

Madame N'GONGO Albertine, Mère de famille nombreuse - BRAZZAVILLE

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du décret
60/205, du 28 Juillet 1960 en ce qui concerne le règlement des droits
de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 28 DECEMBRE 1971


LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.